RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 30/04/2025.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, JACQUET Stéphane et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, BIRAUD Marie-Hélène, AUGU Johanna et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : COIREAU Jérôme, HARPIGNIES Aurore, DUBOIS Cyrille, DOUCET Antoine, MAUPTIT Sébastien, BAUDAIS Alexandra et LAGNY Peggy.

Etaient absents :

Pouvoirs : COIREAU Jérôme à VIALLES Élisabeth
DOUCET Antoine à DUPUY Charline
LAGNY Peggy à BUREAU Antoine
BAUDAIS Alexandra à AUGU Johanna

Secrétaire de séance : M. JACQUET Stéphane

Ordre du jour

* TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
* INSTAURATION DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'URBANISME
* DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE- ECLAIRAGE PUBLIC.
* RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.
* CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR RUE HAUTE.

QUESTIONS DIVERSES.

La mise en délibération des sujets à l'ordre du jour est précédée de la présentation de l'espace de vie sociale par M. Martin DEBARD directeur de l'Association PUZZLE.

Les enjeux sont de répondre aux problématiques sociales d'un territoire et d'accompagner et valoriser la mise en œuvre des initiatives locales.

L'objectif transversal est la cohésion sociale et le vivre ensemble, de lutter contre l'isolement et permettre le développement des solidarités de voisinage.

L'espace vise à permettre de passer d'une demande individuelle à un projet collectif et un développement de la citoyenneté de proximité.

Il est à destination de tous les habitants : les familles, les seniors, les jeunes, les personnes isolées.

Une personne, le référent espace de vie sociale, est chargée d'accueillir, de permettre la mise en place de projets, de permettre les rencontres et les échanges et d'accompagner les porteurs de projets.

Les habitants, usagers d'associations peuvent venir à l'espace de vie sociale pour transformer des propositions en projets, des idées concernant un sujet qui les intéresse et qu'ils veulent concrétiser

collectivement. L'espace de vie sociale est un lieu de rencontre, d'échange, de ressources et accompagne dans les démarches sans réaliser à la place.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au maire, interroge sur les financements de la structure Puzzle.

Martin DEBARD indique que l'association Puzzle est financée par les subventions d'Etat (CAF, …) et des collectivités territoriales, aussi par la participation des habitants.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au maire, demande s'il y a un lieu d'accueil actuellement.

Martin DEBARD indique l'AGORA à Reignac-sur-Indre du mardi au vendredi et sur rendez-vous.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au maire, demande le nombre de salariés de la structure.

Martin DEBARD indique qu'il y a dix-sept salariés pour treize équivalents temps pleins et vingt bénévoles.

Antoine BUREAU dit que c'est à la collectivité maintenant de communiquer sur cette offre.

Les élus remercient M. DEBARD pour sa présentation.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit les procès-verbaux des conseils municipaux des 24 mars et 07 avril 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite sur les comptes-rendus des réunions du 24 mars et du 07 avril, ils sont approuvés à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique dévolue aux collectivités territoriales, celle-ci a été transférée à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les zones d'activités. C'est le cas pour la zone artisanale du NODE PARK TOURAINE située sur la commune. Jusqu'à présent, après une période d'exemption de prélèvement de la taxe d'aménagement sur cette zone votée par la communauté de communes Loches Développement afin de faciliter l'installation des entreprises, cette taxe était perçue intégralement depuis deux ans par la commune. Le développement, l'équipement public et l'entretien de la zone étant à la charge de la communauté de communes, il est proposé de reverser une partie de la taxe d'aménagement pour soutenir l'investissement de la communauté de communes sur la zone d'activités.

Stéphane POUPEAU demande une indication du niveau des montants que cela représenterait.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que cela dépend des constructions qui seront réalisées.

Antoine BUREAU demande s'il y a des projets.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'une extension de la zone a été réalisée pour accueillir de futures entreprises.

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tauxigny du 03 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauld du 15 novembre 2016 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-34 du 13 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tauxigny-Saint-Bauld du 04 juin 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaire sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune Tauxigny-Saint-Bauld dispose d'un parc d'activités communautaire sur son territoire ;

Considérant que la commune perçoit une taxe d'aménagement suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable) sur ce parc d'activités communautaire ;

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement permettrait donc de soutenir le niveau d'investissement important que porte la Communauté de communes en matière de développement économique et d'accueil d'entreprises et d'atténuer le reste à charge de nouveaux aménagements ;

Considérant que, lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 27 mars 2025, un échange a eu lieu relatif au partage de la part communale de la taxe d'aménagement au sein des parcs d'activités communautaires entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant que ce partage de la part communale de la taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable au 1er janvier de l'année N+1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reverser 70 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le parc d'activités communautaire dont le périmètre est défini en annexe, à compter du 1er janvier 2026.

- **DÉCIDE** que la commune procèdera au reversement de cette part de la taxe d'aménagement en juin de l'année N+1 de sa perception.

- **DIT** que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'URBANISME

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la présentation lors de la réunion du Conseil municipal du 24 mars 2025 de la possibilité d'instaurer des astreintes dans la cadre du non-respect des obligations en matière d'urbanisme. La commission communale 'Urbanisme', lors de l'une de ses réunions, a fixé des montants qu'elle propose d'annexer si le Conseil municipal décide ce jour d'instaurer des astreintes.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, présente le tableau des montants transmis au conseillers municipaux préalablement à la réunion du Conseil municipal. Le tableau sera annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que l'adoption de cette délibération reste dans un objectif de dissuasion, pour limiter les infractions, mais elle permet de donner la possibilité d'agir.

Ainsi,
La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.
Devant l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.
Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,

- soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.
En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte.
Le barème des astreintes administrative est annexé à la présente délibération.
Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.
La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçus par an et 500 € par jour de retard.
Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.
• Mise en œuvre des astreintes :
La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange infructueux avec le contrevenant (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu…).
L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.
Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.
Comme à l'accoutumée, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :
- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte-tenu de la gravité et du coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple : une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet. L'astreinte intervient après la rédaction du procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçue par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).
Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.
Dans ce cadre, la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- INSTAURE un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TÉRRITORIALE – RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Ce projet est dans la continuité et représente la finalisation du programme de rénovation de l'éclairage public lancé depuis cinq ans et permettra de limiter la production électrique en passant à un usage de l'éclairage LED et par détection sur certaines voies moins fréquentées et sur les allumages permanents une variation de 20 % hors passage à 100 % au moment du passage. Cela est combiné à la réduction, depuis l'automne 2022 sur toute la commune, de la durée d'éclairage avec un allumage de 7 heures jusqu'à la levée du jour et de la tombé de la nuit à 21 heures 30. Également, la température de couleur sera de 2700 K, cela contribuera à une plus grande protection de la biodiversité et également à la limitation du halo de lumière vis à vis de l'observatoire astronomique à proximité. Les économie seront d'environ 50 % des Kwh habituels.

Le montant de l'opération est de 23 807,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à hauteur de 7 100 € dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) sur la mesure 35-3 Éclairage public.

Il charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Le projet de délibération et la partie du rapport concernant la commune de Tauxigny-Saint-Bauld ont été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance.

Mathieu DURAND demande la signification exacte de ce rapport concernant les parcelles de la commune qu'il présente.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, indiquent qu'il s'agit de parcelles qui ont perdu leur vocation naturelle ou agricole suite à la réalisation d'aménagement ou de construction.

Mathieu DURAND demande si cela représente beaucoup de surface.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que dans l'absolu il ne s'agit pas d'un ordre de grandeur évaluable excessivement ou insuffisamment. Les perspectives sont d'une consommation de 1 à 3 hectares hors Node Park Touraine. Il estime que le calcul des surfaces consommables est injuste pour les communes rurales car il s'agit de surface au sol et que dans les communes plus importantes, les plans locaux d'urbanisme permettent de réaliser des constructions de plusieurs étages permettant un accueil plus important pour une surface consommée équivalente. Il ajoute que si le rapport n'est pas adopté, les surfaces consommables seront au maximum, d'ici 2030, de 50 hectares en habitation et 100 en industriel.

Ainsi,
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant
• Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
• Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
• Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
• Que le rapport proposé intègre les données communales.
• Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définit par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD.

- D'AUTORISER la publication et la transmission du rapport :
• Au Préfet de Département.
• Au Président de la Région Centre Val de Loire.
• Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

-D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

REALISATION D'UN TROTTOIR RUE HAUTE. CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, rappelle que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld souhaite sécuriser les piétons venant de la rue des Rochers et se dirigeant vers l'école, le stade, le haut-bourg. Une portion d'environ 70 mètres de la rue Haute ne bénéficie pas d'un trottoir délimité. Pour ce projet la commune a déposé un dossier auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour demander à bénéficier de la subvention amendes de police.

La dépense est inscrite au budget communal 2025 (Programme 60 : Voirie) voté le lundi 07 avril 2025.

Deux entreprises ont été consultées pour proposer un devis pour réalisation des travaux :

HENOT TP : 10 991,00 € HT
STTP : 10 767,45 € HT

Il est constaté que l'écart de prix est faible.

MM. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, et Bertrand GATEFIN demandent s'il y a une différence qualitative dans les prestations proposées par les deux entreprises.

MM. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire en charge des travaux, et Stéphane POUPEAU indiquent que la prestation de réalisation des trottoirs de la rue de la Jonchère par la société Henot TP n'a pas donné entière satisfaction avec certaines parties à refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit la société STTP pour un montant de 10 767.45 € HT pour la réalisation des travaux de réalisation d'un trottoir de sécurisation des piétons rue Haute.

Il charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

.

QUESTIONS DIVERSES

- SPECTACLE NACEL LE 26 AVRIL :

Mme Ella GASNAULT, représentante de la commune au sein de NACEL (Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois), remercie les élus qui ont aidés au déroulement du spectacle '*Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour'* de la Cie Yannick JAULIN le samedi 26 avril 2025 à la salle polyvalente.
Elle indique que l'assemblée générale de NACEL aura lieu cette année à Tauxigny-Saint-Bauld le 26 mai à 19 heures à la salle polyvalente.

Marie MARCHAND dit qu'elle a trouvé la représentation très bien.

- BRUIT DE VOISINNAGE :

Stéphanie GUÉRET souhaite que soit effectuée une communication sur les horaires des nuisances sonores concernant les activités domestiques des particuliers.

Une communication sera effectuée par l'intermédiaire des outils des communications numériques de la commune.

- COMMERCE :

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, informe que la personne retenue pour la location gérance du commerce ne pourra pas effectuer toutes les formations nécessaires et les formalités conséquentes pour le début de l'été. Il est envisagé une ouverture du commerce pour le 1er septembre.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, ajoute que la buvette du 14 juillet sera donc confiée à l'AS Tauxigny et que la commission va voir pour la buvette du Café Éphémère.

- OPÉRATION NETTOYONS LA NATURE :

M. Bertrand GATEFIN informe que le tri des déchets ramassés le 06 avril a eu lieu le 26 avril à partir de 9 heures au stade. Quatre personnes étaient présentes pour ce tri.

Il en résulte :
1.5 m^3 d'encombrants
6 kg de matière pour tri recyclage.
24 kg de matière déchets
17 kg de verres.
Il rappelle que la RD 84 entre Tauxigny et le Node Park n'a été ramassée que du lieu-dit La Place à la ZAC.

L'ADEVE a demandée qu'une réunion bilan soit réalisée rapidement pour se projeter sur 2026. Outre l'avancement de la date évoquée lors du précédent conseil municipal pour éviter une végétation trop haute, il est envisager d'associer les associations de chasse et l'association Puzzle.

- FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE :

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que les agents de la commune sont mobilisés pour le fauchage des routes communales et qu'ils effectuent les carrefours des routes départementales. Il rappelle la longueur conséquente des routes communales. L'agent utilisant le tracteur et matériel afférant est mobilisé à temps plein à cette tâche.
Concernant les routes départementales le service territorial d'aménagement a indiqué que seulement un des trois engins pouvant effectuer ce travail était opérationnel et qu'il n'était pas en mesure financièrement de pallier les défaillances du matériel.

La séance est close à 20 heures 30 minutes.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 02 juin 2025 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
05/05/2025	DE_2025_005_027	TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
05/05/2025	DE_2025_005_028	INSTAURATION DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'URBANISME

05/05/2025	DE_2025_005_029	DEMANDES DE SUBVENTIONS : CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TÉRRITORIALE – RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
05/05/2025	DE_2025_005_030	ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022
05/05/2025	DE_2025_005_031	REALISATION D'UN TROTTOIR RUE HAUTE. CHOIX DE L'ENTREPRISE

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 05/05/2025

Date de la convocation: 30/04/2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	Représenté par DUPUY Charline
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	Représentée par BUREAU Antoine
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	Représentée par AUGU Johanna
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	